

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE D'INSTALLATION DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026
- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
- Délibérations :
 - o Vie Municipale :
 - Adoption du Règlement Intérieur (RI) du Conseil Municipal ;
 - Désignation des membres de la CCID ;
 - Désignation des délégués membres de l'association AGELIE ;
 - Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s) ;
 - o Finances :
 - Révision de l'indemnité de fonction du Maire ;
 - Demande de subvention « amendes de police 2025 » : projet d'aménagement des voiries du Boulay ;
 - Participation financière communale au SIVOM 2026 complémentaire ;
 - o Urbanisme - Aménagement du développement durable :
 - Avis sur le projet du parc éolien de la SAS EOLA Développement sur la commune de Riaillé ;
 - Abrogation délibération n° D.20261304-08 : vente chemin communal n° 88 ;
 - o Espaces publics et Mobilité :
 - Rétrocession des espaces communs du lotissement « La Rivelaine » à la Commune ;
- Rapport des commissions
- Questions diverses
- Point calendrier

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 02/03/2026, en vidéo-projetant le tableau suivant :

COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES A 2 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE			
- Au 18 mai 2026 (depuis la séance du CM du 2 mars)			
Désignation de la commande	Entreprise / fournisseur	Montant	Observations
		TTC	
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Fourniture ensemble de 2 panneaux A14 + traversée de randonneurs	SIGNAUX-GIROD	170.60 €	Pour traversée de la RD 24 (Liaison Douce) au niveau du Chemin des Ilettes La pose sera faite en régie STM
Fourniture panneaux de signalisation A1C - M9Z2 - B13 - C13A	SIGNAUX-GIROD	183.80 €	Pour accès à l'Ets C2MTP route de la Guignardière La pose sera faite en régie STM
Acquisition de matériels de nettoyage (chariot de ménage...)	INDUSTRIPACK	1 723.38 €	Nouveaux matériels pour l'entretien des nouveaux locaux (vestiaires + salle convivialité) du stade Matériels réceptionnés et en service
Fourniture coffret électrique extérieur + câble...	DME	2 218.07 €	Pour le terrain des fêtes du stade Installation réalisée en régie STM le 13/05/2026
Fourniture d'une traceuse de terrain de football	VERALIA	2 268.00 €	Commande réceptionnée et matériel en service
Entretien élagueuse FERRI	AGRI-MOUZEIL	4 067.81 €	Prestation réalisée
Déplacement commandes éclairage terrain de football	HERVE DURAND	2 204.32 €	Prestation réalisée
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		12 835.98 €	
BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT			
Fourniture et pose d'une nouvelle terrasse en bois exotique au "BDM	CM BATIM'	14 692.56 €	Commande lancée le 17/04/2026
SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT		14 692.56 €	
TOTAL GLOBAL		27 528.54 €	

Il ajoute que le remplacement de la terrasse en bois du BDM (en bois exotique, avec une durée de vie prolongée) pour un montant de 14 692,56 €, initialement prévu pour l'été est reporté à septembre-octobre 2026 (retard dû à la surcharge de travail de l'entreprise retenue pour ces travaux).

DÉLIBÉRATIONS :

Adoption du Règlement Intérieur (RI) du Conseil Municipal (20261805-01) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire expose l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

À cette fin, Monsieur le Maire propose d'adopter le même règlement intérieur que celui déjà en vigueur lors du précédent mandat municipal. Il précise que celui-ci avait fait l'objet d'une réflexion menée par un groupe de travail, constitué de plusieurs membres du Conseil Municipal précédent qui s'était réuni et avait fait l'objet de la proposition annexée à la présente délibération. Il estime que celui-ci n'a pas forcément lieu d'être ni modifié, ni amendé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans ce règlement, qui trame les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il précise que ce RI a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du Conseil et distribué en version papier lors de cette séance. Le contenu de ce RI précise l'organisation du Conseil municipal (ex. : droit du public d'assister sans s'exprimer, possibilité pour le maire de tenir une séance à huis clos...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **ADOpte** le règlement intérieur (RI).

Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (20261805-02) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué (Président de la commission) ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (pour les communes de plus de 2 000 habitants / Conditions : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés.

La désignation doit être faite dans un délai de deux mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Elle doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (32 personnes au total pour les communes supérieures à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal. Au-delà de ce délai, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) désignera d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Comme statué à l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de ne présenter que 8 membres titulaires et 7 membres suppléants, soit 15 personnes au total.

Il convient donc de procéder à ces désignations. Les personnes volontaires et donc proposées sont les suivantes :

Maire (Président de la CCID) : M. Stéphane PIVETEAU

8 Membres Titulaires : M. Claude AUNEAU / Mme Anne AZE / Mme Monique BOURSIER / M. Gérard DEROUELLE / M. Daniel GARNIER / M. Yannick LE TEXIER / Mme Marie-Claire TEMPLE / Amélie COSSIC.

7 Membres Suppléants : Mme Sylvie BLANDIN / Mme Elisabeth DAVID / Mme Sabine DESMARES / M. Yves DESORMEAUX / Mme Marie-Pascale DUMONT / Mme Nathalie PASQUIER / Mme Marie RAFFIN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** les propositions de candidatures présentées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces propositions aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Il est précisé par le secrétaire de maire que cet après -midi, en échangeant avec une homologue (et ce n'était pas bien précisé par la note de la DGFIP), il aurait fallu remettre deux listes de 2 fois 8 membres afin que le directeur régional des finances entérine le choix définitif de liste constitutive. Mais, la délibération d'il y a 6 ans, avait déjà fait le choix de ne remettre déjà qu'une liste de titulaires et de suppléants. Et, cela n'avait pas fait l'objet d'aucun retour ni observation que ce soit.

Désignation des délégués communaux membres de l'association AGELIE (20261805-03) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D.20261304-02 qui a permis de procéder à la désignation des délégués communaux au sein de différents organismes partenaires de la commune.

Néanmoins, il a été omis la désignation de deux représentants du Conseil Municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune de Mouzeil, au sein du Conseil d'Administration de l'association AGELIE.

L'association AGELIE gère l'EHPAD St-Pierre de Ligné ainsi qu'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et aussi pour les adhérents, une offre de location de véhicule pour transporter des personnes à mobilité réduite. Elle met en place des actions de lien social, afin d'éviter l'isolement.

Ses objectifs sont :

- > Permettre aux personnes âgées et handicapées de vivre à domicile, si les conditions le permettent ;
- > Sauvegarder le plus longtemps possible une certaine autonomie ;
- > Éviter ou raccourcir le temps d'hospitalisation ;
- > Apporter écoute, réconfort, soutien moral, conseil à la personne soignée et à son entourage ;
- > Coordonner l'ensemble des intervenants pour une prise en charge de qualité ;
- > Travailler en respectant la personne soignée dans son intégrité et sa globalité.

Conformément aux statuts de l'association AGELIE, elle est dirigée par un Conseil composé de 25 membres et de 2 invités permanents :

- Membres de droit avec voix consultative :
 - Le maire de la Commune de Ligné ;



- Le maire de la Commune de Couffé ;
- Le maire de la Commune du Cellier ;
- Le maire de la Commune de Mouzeil ;
- Le maire de la Commune de Saint Mars du Désert ;
- **Membres de droits avec voix délibératives :**
 - 2 représentants du conseil municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune de Ligné ;
 - 2 représentants du conseil municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune de Couffé ;
 - 2 représentants du conseil municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune du Cellier ;
 - 2 représentants du conseil municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune de Mouzeil ;
 - 2 représentants du conseil municipal et/ou du secteur des affaires sociales de la Commune de Saint Mars du Désert ;
- **Membres élus avec voix délibératives :**
 - 2 représentants des usagers des services de l'EHPAD dont 1 personne élue au conseil de la vie sociale ;
 - 2 représentants des usagers des services du SSIAD ;
 - 6 personnes intéressées par les secteurs du maintien à domicile et/ ou de l'accueil en structure.
- **Invités permanents :**
 - 1 représentant du Conseil Départemental et 1 représentant de l'ARS.

Il convient donc de procéder à la désignation de 2 délégués communaux, membres de droits avec voix délibérative. Monsieur le Maire propose ainsi que soit désignées :

- Mme Elodie AMIOT,
- Et, Mme Sandrine NIEL ;

Mmes AMIOT et NIEL présentant la caractéristique commune d'être conseillères municipales, mais aussi d'être membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Mouzeil.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **APPROUVE** les propositions de candidatures présentées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces propositions aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Monsieur le Maire précise que l'association AGELIE gère maintenant depuis quelques mois, notamment les nouveaux bâtiments et donc le déménagement de la maison de retraite qui va avoir lieu courant mi-juin 2026.

Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s) (20261805-04) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

▪ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint-Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 - 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée calquée sur celle de la durée du mandat municipal en cours ;
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- Dans un délai d'un mois,

- Sous forme de compte-rendu dématérialisé (« numérique ») ;
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - 1 bureau ou 1 salle de réunion,
 - 1 ordinateur,
 - 1 connexion Internet,
 - 1 téléphone ;
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne désignée et par dossier,
 - 300 pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

⁽¹⁾ : Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1^o et 2^o.

Mme Claire FRICONNEAU demande si la commune a souvent recours à des déontologues ? Il lui est répondu que sur le dernier mandat, on n'a pas du tout fait appel à eux.

Révision de l'indemnité de fonction du Maire (20261805-05) :

M. Stéphane PIVETEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D.20262003-02 de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, ayant fixé les indemnités de fonctions du Maire et des adjoint.e.s. Il avait notamment été fixé le montant de l'indemnité de fonction du Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, au taux de 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Toutefois, cela était sans avoir été informé que si les indemnités perçues par les élus locaux pour leurs différents mandats sont supérieures à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), les indemnités sont assujetties, dès le 1^{er} euro, à des cotisations et contributions sociales supérieures, avec pour conséquence directe une augmentation importante des charges patronales de la commune.

Aussi, après vérification avec le service compétent du CDG44 (Centre de Gestion de Loire-Atlantique) à qui la commune délègue la gestion de la paie des agents / élus et afin de ne plus être soumis au paiement de ces cotisations et contributions sociales URSSAF supplémentaires, Monsieur le Maire propose de baisser le taux de son indemnité de fonction de Maire à 48,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Factuellement, cela permettra de baisser les charges mensuelles de 782,22 € actuellement (depuis le 20 mars et jusqu'à ce 18 mai 2026) à 85,78 €, soit une baisse de 696,72 € par mois et donc de 8 360,64 € sur une année. Monsieur le Maire indique en conséquence accepter une diminution nette de son indemnité mensuelle de 25,94 €, soit 311,28 € sur une année.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

DÉCIDE que :

- À compter du 19 mai 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé au taux suivant :
48,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-23 du code général des Collectivités territoriales. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le prêt-relais de 300 000 € débloqué il y a peu de temps et pour lequel la date limite de remboursement est le 25 août 2026, doit pouvoir être prorogée et ainsi repoussée à fin 2026, si

besoin. Il informe aussi les membres du Conseil Municipal que les deux autres prêts en cours sur le budget principal de la commune seront finis d'être remboursés en 2028 pour l'un et 2029 pour l'autre et que l'emprunt de 750 000 € va permettre de pouvoir continuer à investir sans avoir à attendre le versement des subventions.

Nouvelle demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2025 - Pour le projet de réaménagement de l'agglomération du lieu-dit "Le Boulay" : mise en sécurité routière et piétonne de l'accès principal au centre bourg de Mouzeil (tranches optionnelles 1 et 2 : route du Pont et rue de la Libération) (20261805-06) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et participations reçues par la Commune et votées, par délibération (n° 20262601-03) en date du 26 janvier 2026. Il rappelle que la fixation du montant de la participation financière de la Commune à l'animation sportive départementale a été votée pour un montant de 1 804 €. Or, la commune a reçu un courrier en date du 23 mars 2026, indiquant une révision du coût par jeunes de 7 à 14 ans à prendre en compte pour le calcul de la participation annuelle ; le coût augmentant de + 1 centime d'€ par habitant.

En conséquence, ce nouveau montant de 0,89 € (au lieu de 0,88 €) multiplié par le nombre total d'habitants officiel de la commune au 1^{er} janvier 2026, soit 2 050 habitants, porte le coût total de la participation annuelle à 1 824,50 €.

Cette augmentation modérée du coût par habitant est justifiée par la volonté de maintenir une dynamique partenariale de qualité ; le Département prenant en charge financièrement ce service à destination des jeunes concitoyens de la commune à plus de 75%.

Le montant initialement voté le 26 janvier 2026 de 1 804 € ayant déjà été versé au Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le versement complémentaire de la somme de 20,50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **SOLLICITE** la participation du Conseil départemental pour le financement de cette opération, pour laquelle le recrutement de la maîtrise d'œuvre est en cours, dans le cadre de la répartition des amendes de police 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire à l'instruction de cette demande par les services du Département.

Monsieur le Maire précise qu'en général, il faut savoir que cette aide plafonne et qu'on a des aides autour de 20 000 € et ne dépassent pas ou très rarement les 20 000 €.

Participation financière communale au SIVOM du secteur de Ligné 2026 complémentaire (20261805-07) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération (n° 20260203-02) a été prise par le précédent Conseil Municipal, le 2 mars 2026, arrêtant entre autres, le montant de la participation communale annuelle au profit du SIVOM du secteur de Ligné, à 79 519,13 €.

Depuis, le SIVOM a identifié une erreur dans la délibération qu'elle a récemment adoptée de son côté, concernant la participation financière des 4 communes membres, à son budget.

Après vérification, il apparaît que si les pourcentages de répartition votés sont exacts, certains montants chiffrés ne le sont pas. Cette erreur nécessite l'adoption donc d'une délibération modificative, qui sera présentée lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Les montants rectifiés sont les suivants :

- **Couffé** :
 - Montant initial : 108 615,88 €
 - Montant corrigé : 106 246,00 €
- **Mouzeil** :
 - Montant initial : 79 468,71 €
 - **Montant corrigé : 79 824,65 €**
- **Le Cellier** : 209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €)
- **Ligné** : 255 638,79 € (au lieu de 251 138,49 €)

Le total global reste inchangé (650 874 €), seule la répartition entre communes étant à ajuster, afin de refléter fidèlement les pourcentages votés.

Il convient donc aussi que le Conseil Municipal délibère pour accepter cette augmentation de participation financière communale 2026 de + 305,52 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et précisions du secrétaire général de mairie et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **ACCEPTE** le montant complémentaire de participation financière communale annuelle du SIVOM, conformément au tableau joint à la présente délibération, portant ainsi le montant total de la participation 2026 à 79 824,65 € ;
- **PRÉCISE** que la réserve de crédits nécessaires aux versements de cette subvention et cette participation est inscrite au budget de la Commune 2026.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention / participation
6281	Participation annuelle complémentaire	SIVOM du secteur de Ligné (Ligné)	EPCI (Etablissement Public de Coopération Territoriale)	305.52 €

Avis sur le projet du parc éolien de la SAS EOLA Développement sur la commune de Riaillé (20261805-08) :

En préambule, M. Stéphane PIVETEAU, Maire rappelle deux choses. Tout d'abord, tous les projets éoliens entraînent toujours une demande d'avis des communes riveraines, voisines. Donc, comme dans le cas précis, le projet est situé à Riaillé, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Par ailleurs, ce projet n'est pas récent. Il date de pas mal d'années maintenant. Il y a eu sans doute des recours. Il y a eu un certain nombre de soucis. Ce qui fait que des régularisations sont en cours sur ce projet en termes d'accès, notamment. Le projet est situé, si plutôt au sud de la commune de Riaillé, assez proche de Trans-sur-Erdre donc, entre les lieuxdits le Mont-Friloux et Bourg-Chevreuil.

Il informe plus précisément les membres du Conseil Municipal de l'enquête publique qui se déroule depuis le 15 avril 2026 et encore jusqu'au 22 mai 2026, sur ce projet de parc éolien sur la commune de Riaillé.

Comme indiqué dans son courrier du 16 mars 2026, Monsieur le préfet de Loire-Atlantique a indiqué que l'installation projetée relevait du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées et qu'à ce titre, les 8 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres, prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, devaient procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête, mais aussi, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, inviter le Conseil Municipal de Mouzeil à émettre un avis sur le présent projet, entre la date de l'ouverture de l'enquête (le 15 avril 2026) et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit au plus tard le 6 juin 2026.

Ce projet est porté par la SAS EOLA Développement dont le siège social est situé 40, rue de Bel-Air 44850 LE CELLIER, qui représente plus de 800 citoyens, habitants du territoire.

Il a été développé à partir de 2015 sur la commune de Riaillé, en Loire-Atlantique, près du village de Bourg-Chevreuil. Il a été validé le 16 septembre 2015 par un vote du Conseil municipal et a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique en salle de la Riente Vallée, le 19 janvier 2016. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé en Préfecture en juillet 2020. Cette Autorisation a été validée par un arrêté du 28 octobre 2022.

L'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/393 du 28 octobre 2022 porte sur la construction de 3 éoliennes « Enercon » de type E126, dont le diamètre du rotor est de 126 mètres et la hauteur en bout de pale de 179,30 mètres. Cet arrêté a fait l'objet de recours devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes, qui a demandé la régularisation de 2 vices :

- Préciser les capacités financières de la SAS EOLA Développement ;
- Régulariser l'accès permanent de l'éolienne E1 à la route départementale D33.

L'enquête publique en cours porte seulement sur la régularisation de ces deux vices.

La SAS EOLA a constitué en conséquence un dossier de régularisation, accessible à l'adresse Internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/js/pdfjs/web/viewer.html?file=https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc/qdv-47208>

Après invitation à prise de connaissance de ce dossier entre le 13 et le 18 mai 2026, chaque conseiller est invité à se positionner sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

13 voix : Pour	0 : Contre	5 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **REND** un avis majoritairement favorable sur le projet de parc éolien de Riaillé.

En conclusion, Michel PAGEAU demande si ce projet a un impact sur l'étang de la Provostière ? Monsieur le Maire répond en disant que oui sûrement et que c'est pour cette raison que cela dure longtemps avant d'approuver les projets éoliens (études d'impacts...).

Abrogation de la délibération n° 20261304-08 : Vente du chemin communal n° 88 (cadastré n° ZE 4) - au profit de Mme Sonia, M. Nicolas JOUTEAU et M. William LERAY (20261805-09) :

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20261304-08 prise en séance du 13 avril dernier et qui a acté l'acceptation du principe de la vente à Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU, ainsi qu'à M. William LERAY d'une partie du chemin communal d'exploitation n° 88, cadastré n° ZE 4, au lieu-dit « Les Hannetières », sur une surface totale de 20 ares et 74 centiares, soit 2 074 m², selon le plan de division du cabinet ARRONDEL en date du 30/09/2025. Il était précisé que ce chemin dessert leurs terrains situés sur les parcelles n° ZE 9, ZE 94, ZE 1, ZE 2 et ZE 3 ; de plus, que sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine privé communal.

Le prix de vente fixé par la délibération D.20261304-08 est de 4 148,00 € (2 € du mètre-carré), mais il s'avère que des discussions antérieures avec la précédente Municipalité avait convenu d'un autre prix, au regard de la situation du terrain et des coûts actuellement pratiqués dans le cadre de la vente de terrains à vocation agricole. En effet, M. le Maire indique qu'une erreur a été glissée dans la délibération d'avril dernier. Et que c'est vrai, c'est lui le premier qui n'a pas du tout fait attention : « Nous sommes partis sur un prix au mètre-carré de cette petite parcelle à 2 euros du mètre-carré, alors que 2 euros, c'est le prix que l'on avait décidé pour des parcelles non-constructibles. Je rappelle les tarifs en vigueur : 2 euros quand non-constructible, 8 euros quand constructible. Peut-être que ce sont des choses qu'on reverra lors de ce mandat, avec les évolutions du foncier. Mais là, nous ne sommes pas du tout dans un zonage de construction. On est dans un zonage agricole. Donc, évidemment, le prix du terrain agricole n'est pas du tout le même. On n'est pas du tout à 2 euros à Mouzeil. Sinon, cela se saurait. C'est plutôt 20 centimes. Donc, ça n'a rien à voir. Et, ils ont bien fait de nous le rappeler, parce qu'ils trouvaient un peu cher le terrain. Et c'est vrai que lorsqu'on a sollicité les personnes qui s'étaient occupées du dossier à l'époque, notamment l'ancien Maire, il avait été convenu plutôt de s'entendre sur une vente de cette parcelle à hauteur de 500 euros. Ce qui est beaucoup plus proche du prix du mètre-carré ».

Vu le retour d'avis des Domaines du 18/02/2026 (sollicité le 17/02/2026) indiquant que leur évaluation était inutile car cette figure de cas ne répondait pas aux modalités de consultation des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **CONFIRME** le principe de la vente de la parcelle précitée au profit de Mme Sonia, M. Nicolas JOUTEAU pour une moitié et M. William LERAY pour l'autre moitié ;
- **FIXE** le prix de vente à 500,00 € (250,00 € par Mme Sonia et M. Nicolas JOUTEAU / 250,00 € par M. William LERAY) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Rétrocession des espaces communs du lotissement « La Rivelaine » (20261805-10) :

En préambule, Monsieur le Maire évoque que les rétrocessions de lotissement, c'est quelque chose que l'on fait sur les opérations de lotissement qui sont un peu plus importantes. Mais, on a pu le voir sur des réalisations d'un peu moindre importance aussi. On part d'une convention au départ avec le lotisseur pour se mettre d'accord sur une rétrocession, notamment des voiries, des espaces verts. Et puis forcément, au niveau des voiries, il y a tous les réseaux. Et donc, il faut qu'on récupère les réseaux, notamment d'assainissement, les réseaux électriques, les ICE (réseaux de communication), l'assainissement avec la COMPA qui a cette compétence.

En conséquence :

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme selon lequel un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de Lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés ;

CONSIDÉRANT le Permis d'Aménager n° PA04410721W3001 délivré par la commune en date du 16 avril 2021, pour la création du lotissement « La Rivelaïne », concernant les rues des Crézieux, des Galibots et des Barrettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n° D.20212806-10, votée en date du 28 juin 2021, pour la mise en place d'une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « La Rivelaïne » ;

Il convient désormais d'accepter définitivement la rétrocession des espaces communs (voirie, espaces verts, réseaux d'assainissement - de l'eau potable - des eaux pluviales, l'éclairage public, réseaux des I.C.E. ...) du lotissement « La Rivelaïne ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

18 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de Mouzeil, des espaces communs susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les formalités administratives et à signer tout acte notarié de rétrocession gratuite ainsi que tout document, relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les biens et équipements sur ces espaces communs seront intégrés au domaine public de la commune ;
- **DIT** qu'en accord avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), le réseau d'assainissement collectif lui sera transféré ;
- **DIT** qu'en accord avec ATLANTIC' EAU, le réseau d'eau potable lui sera transféré ;
- **DIT** qu'en accord avec TE44 (Territoire Energie de Loire-Atlantique), les réseaux I.C.E et l'éclairage public, lui seront transférés.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Domaines de compétences confiés à M. David MICHAUD : Urbanisme - aménagement durable - développement économique - bâtiments

- Salon de coiffure :
 - Reprise en prévision par deux jeunes femmes (coiffure + esthétique + barbier).
 - Avec des travaux de rénovation complète (sol, plafond, éclairage). Budget serré → demande de remplacement d'une menuiserie extérieure (devis en cours avec une préférence pour confier les travaux à confier à des entreprises de Mouzeil, si possible).
 - Aide possible à l'étude avec la gratuité de loyers pendant les travaux et une orientation vers les aides de la COMPA (« Espace Entreprendre » à Ancenis).
- Machine à pain du Boulay :
 - Problème : Factures d'électricité élevées (compteur commun avec la mairie). Pas de convention avec le boulanger de Teillé.
 - Solution : Mise en place d'une convention et discussion sur le partage des coûts.
 - Autre demande du boulanger de Couffé qui souhaite installer une machine à pain au centre-bourg. Transparence requise avec le boulanger de Teillé.
- Camion pizza :
 - Problème : Consommation électrique non mesurée (compteur commun).
 - Solution : Installation d'un compteur dédié d'ici octobre 2026 pour évaluer la consommation.
- Salle Louis-Michaud :



- Demande : Utilisation par le FCMTL (pour du football en salle) en période hivernale (1^{er} novembre - 27 février) pour les petits.
- Conditions fixées : Utilisation de ballons à faible rebond autorisés.
- Créneau : samedi matin (9h-12h).
- Décision : Accord donné.
- Règlements intérieurs des salles communales :
 - Bâtiments communaux : Travail en cours pour les salles Jean Colas et Louis Michaud pour la mise à disposition des associations locales et des locations.
 - Objectif : Finaliser pour la rentrée scolaire 2026-2027 (délibération prévue le 29 juin 2026, à ce sujet).

Domaines de compétences confiés à M. Damien LE BRESTEC : Espaces publics et Mobilités (Travaux voiries / réseaux, eau)

- État des lieux de la voirie communale fait par la commission réunie le 12 mai 2026 :
 - Parc de voirie communal dégradé → Nécessité d'un plan de gestion et d'entretien.
 - Hiérarchisation des travaux par village en fonction du budget.
- Projets en cours :
 - Phase 2 des travaux du Boulay : Presque terminée (marquage, enrobé, traversées piétonnes).
⇒ Réouverture (officielle) : Prévue avant la fin de semaine en cours.
 - Phase 3 (2026) : Sécurisation du carrefour route de l'Océan (plateau, quai-bus). Recherche de subventions (Région, Département) en cours.
 - Chemin des Charrais et route de la Morinière : Début des travaux en juin 2025.
 - La Richerais : Études en cours pour l'aménagement (problèmes d'inondations).
- Marchés :
 - Balayage, élagage, curage des fossés : Marchés permanents.
 - Projet : Mise en place d'un marché transversal de voirie pour simplifier les commandes.
- Règlement de voirie : à l'étude.
 - Objectif : Cadrer les interventions des entreprises (exemple : réseau de méthanisation entre La Cottinière et la rue de la Chapelle-Breton).
 - Contenu : Cahier des charges pour les concessionnaires.

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : Education et Jeunesse (Affaires scolaires - Enfance - Jeunesse)

- SIVOM :
 - Élection : Mme LE TEXIER annonce être devenue Présidente du SIVOM du secteur de Ligné depuis le 22 avril 2025.
- Cérémonie du 8 mai :
 - Date : 7 mai 2026 (pour inclure les écoles).
 - Déroulement : Lecture du texte officiel par le Maire, poèmes lus par les enfants, dépôt de gerbes et affiches, chant de la Marseillaise.
 - Retour : Très appréciée (enfants audibles, protocole respecté).
- Cantines scolaires :
 - Réinscriptions : Dossiers envoyés début juin, date limite fixée au 30 juin (pénalité de 10 € pour retard).
 - Bruit en cantine :
 - Problème récurrent : Niveau sonore élevé.
 - Solutions testées : Système lumineux (feu vert/orange/rouge), casques pour le personnel.
 - Échanges : Rencontre avec une maman travaillant à la cantine des Touches pour partager les bonnes pratiques.
 - Prochaine étape : Visite des agents de Mouzeil à la cantine des Touches.

Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : Environnement et Cadre de vie (Paysage - Biodiversité - Equipements - Déchets)

- Pressoir :
 - Problème : Vieillissant et de plus en plus dégradé.
⇒ Travail à venir à ce sujet lors de la 1^{ère} commission qui doit être programmée prochainement.

- Action : Organisation d'une réunion pour discuter de sa rénovation.
- Entretien des espaces publics :
 - Broyage des accotements : En cours sur les routes communales.
 - Nettoyage : Panneaux de signalisation et poteaux incendie à partir de cette semaine.

Domaines de compétences confiés à Mme Florence BEZIER : Vie associative et citoyenne (Animation - Communication - Cohésion sociale - Culture & loisirs)

- Bulletin municipal :
 - Nouvelle formule : Ajout d'une page rétrospective (photos, événements passés), agenda en fin de bulletin.
 - Fréquence : 5 à 6 numéros/an (objectif : un bulletin avant les vacances d'été).
 - Calendrier :
 - Appel d'offres finalisé mercredi 14 mai.
 - Prochaine commission : lundi 8 juin.
- Événements :
 - Festival « Anoma » (19-21 juin) et « Loire's Ondes » (15 jours après) au Parc de Sculptures Monumentales.
 - Améliorations : Matériel pour atténuer le son (concentration du son, respect des niveaux horaires).
 - Transparence : Habitants du quartier prévenus.
 - Concours d'obstacles : Dimanche prochain au centre équestre de la Morinière.
- « Intramuros » :
 - Objectif : Exploiter les aides et guides disponibles pour les habitants.
- COMPA :
 - Commissions : 2 séminaires prévus les samedis 30 mai et 26 juin.
- Associations :
 - Assemblées Générales :
 - Comité des Fêtes : 3 juin.
 - « Pierres Levées » : 4 juin.
 - ELI (Erdre Loire Initiatives^o) : Jeudi 22 mai (Attention : conflit de date avec la réunion sur le PLU).

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Michel PAGEAU évoque l'état dans lequel il a constaté qu'était le stade ce matin et qui l'a choqué. M. le Maire répond en indiquant avoir été prévenu par les utilisateurs de la veille qui devaient revenir et sont revenus en fin de matinée pour remettre en état les lieux.
- M. Gaëtan BELLEIL relance le sujet du besoin de rappeler à quelques Mouzeillais leurs devoirs d'entretien de leurs haies en limites de propriétés.

CALENDRIER :

Action(s)	Responsable(s)	Échéance(s)
Finaliser les règlements intérieurs (salles, voirie)	Commissions Urbanisme et Communication	29 juin 2026 (délibération)
Organiser les prochaines réunions sur la révision du PLU	Maire + Secrétaire général de mairie + M. SALIOU (Urbaniste du cabinet OUEST AM' missionné pour la révision du PLU)	Fin juin 2026
Envoyer les dossiers de réinscription cantine	Jacqueline LE TEXIER + assistante comptabilité / RH / Enfance	Début juin 2026
Installer un compteur dédié pour le camion pizza	Damien LE BRESTEC + service technique municipal	Octobre 2026

Action(s)	Responsable(s)	Échéance(s)
Mettre en place une convention pour la machine à pain	David MICHAUD + boulanger de Teillé	Non précisée
Finaliser l'appel d'offres pour le bulletin municipal	Florence BEZIER + Secrétaire général de mairie	14 mai 2026 (déjà fait)
Réunir la commission Éducation-Jeunesse	Jacqueline LE TEXIER	Fin mai/début juin 2026
Réunir la commission « Environnement » (pressoir)	Bruno BERTHELOT	Non précisée

Rappel des prochaines dates à retenir :

- Prochaine réunion sur la révision du PLU (avec M. SALIOU du cabinet OUEST AM') - Objet : contact avec les nouveaux élus - établir le planning des prochaines rencontres - préparer l'atelier « gisement foncier » ... : vendredi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 juin - 20h00 : Conseil Municipal (séance ordinaire)
- Samedi 4 juillet - 15h00 : Inauguration de la plaine de loisirs Jean COLAS (vestiaires et salle de convivialité)

La séance est levée à 21h44.

La secrétaire de séance,
Katy BAZIN

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU


